

**Décision N°2023/18 du 27 janvier 2023 relative  
au tarif du concert dégustation, 30 mars 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Commune de Dinard organise le jeudi 30 mars 2023, au théâtre Debussy du Palais des Arts un concert dégustation en partenariat avec le lycée hôtelier.

Les tarifs d'entrée du concert ci-dessous seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

<u>BILLETTERIE CONCERT DEGUSTATION</u>						
Libellé	Unité tarifaire	Type de tarif	TARIF H.T.	TAUX DE TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Plein tarif Concert dégustation	L'entrée	Plein tarif	24,49 €	2,10 %	0,51 €	25 €
Plein tarif Concert seul	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10 %	0,31 €	15 €
Exonérés						
Partenaires, Protocole (élus, invitations) professionnels (programmateurs, presse)	L'entrée	Exonéré	0€	2,10 %	0 €	0€

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud

Salmon

**Décision N°2023/19 du 27 janvier 2023 relative  
au concert dégustation du 30 mars 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et MUSIQUES D'UN SIECLE, Association loi 1901, 5 rue Jean-Jacques Rousseau, 93 100 MONTREUIL représentée par Madame Justine Zieziulewicz, en sa qualité de Présidente à l'occasion d'un concert dégustation organisé le jeudi 30 mars 2023 au Théâtre Debussy du Palais des Arts.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler au prestataire : la somme de 2110 € TTC correspondant à la prestation artistique des 3 musiciennes;
- à prendre en charge trois voyages Aller et retour en train sur la base d'un voyage Paris - St Malo à l'attention de Maria-Andrea MENDOZA, Caroline SYPNIEWSKI et Maia XIFARAS pour un montant de 329€
- à prendre en charge la restauration des 3 musiciennes (déjeuner et dîner) du 29 au 30 mars 2023.
- à prendre en charge l'hébergement de 3 musiciennes pour deux nuitées les mercredi 29 et jeudi 29 mars 2023.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6<sup>eme</sup> adjoint,  
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

**Décision N°2023/ 20 en date du 31/01/2023  
relative à l'attribution du contrat "Mission de  
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un  
abri, d'une fontaine et de la clôture du Parc des  
Tourelles "(2022-135)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix de la société :

**LA FIGURE** – 262 rue des Pyrénées – 75 020 PARIS

Relatif à l'attribution du marché n° 2022-135 Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un abri, d'une fontaine et de la clôture du Parc des Tourelles.

Pour un montant d'offre au vu de l'acte d'engagement de 25 500 € HT soit 30 600 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le

03 FEV. 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON